

# Pour une économie plus juste

**Législation** | Muriel Nivert-Boudou, déléguée générale de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, commente certains changements inscrits dans la récente loi Hamon.

## Face à la crise

Si l'économie sociale et solidaire (ESS) est un concept qui apparaît pour la première fois dans le Jura au XIV<sup>e</sup> siècle et la création d'une coopérative fruitière, c'est en janvier que les premiers décrets d'application de la loi Hamon concernent les assurances entrent en vigueur. Une loi qui va renforcer cette économie qui représente 10 % du PIB et dont l'efficacité en temps de crise s'est avérée efficace pour en amoindrir l'impact et dont la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress) est l'insatiable promoteur depuis 1982.

## 1 Une nouvelle loi qui donne un vrai statut

La loi redéfinit clairement ce qu'est l'économie sociale et solidaire (ESS) selon trois axes - soutien aux personnes en situation de difficulté, lutte contre l'exclusion et les inégalités, développement durable et transition énergétique -, renforce le rôle des chambres et « redonne le pouvoir d'agir au citoyen et pour nous la Cress, celui de promouvoir et développer l'économie sociale et solidaire. On est renforcé dans notre rôle de courroie de transmission entre les pouvoirs publics et les collectivités. »

## 2 Une ouverture aux sociétés privées

Au-delà du champ dit statutaire (coopérative, mutuelle, association, fondation), les sociétés commerciales, pour se revendiquer de l'ESS, devront appliquer certaines règles. « Elles devront avoir des principes de gouvernance démocratique (une personne, une voix), démontrer une utilité sociale qui sera définie par le législateur et avoir des réserves obligatoires. Tout ça fait que l'entreprise pourra se revendiquer entreprise de l'ESS. Les deux types devront prouver devant le conseil supérieur de l'ESS de l'intérêt général de leur action ainsi que la présentation d'un guide de bonne pratique en assemblée générale.

« L'idée de la loi, c'est de redonner le pouvoir d'agir au citoyen »  
Muriel Nivert-Boudou, déléguée générale de la Cress

## 3 L'agrément Esus un deuxième niveau

Avec l'agrément Esus (entreprise solidaire d'utilité sociale), délivré par la Directe, ces entreprises pourront bénéficier de certains dispositifs fiscaux et un droit à l'épargne salariale sous conditions. « L'Esus est le deuxième niveau afin de pouvoir se positionner sur des appels d'offres ou des délégations



■ « On est renforcé dans notre rôle », apprécie Muriel Nivert-Boudou.

Photo S. B.

de services publics (ainsi que prétendre aux fonds dédiés de 500 M€ de la BPI au niveau national prévus fin 2014 mais qui ne sont toujours pas disponibles, NDLR). Seront exemptées les associations d'intérêt général et d'utilité publique. Les autres, statutaires et sociétés privées, auront plusieurs obligations dont celles de respecter des écarts maximum de

salaires. Ce sont des garde-fous. »

## 4 La définition de la subvention publique

Afin d'éviter que les collectivités ne recourent trop souvent aux appels d'offres, souvent pour se prémunir d'un potentiel favoritisme, la subvention est clairement définie. « C'est le deuxième volet de la loi par rapport aux anciens statuta-

# Une "recyclerie" devient pôle d'attraction

Imaginé autour d'un futur pôle territorial de coopération économique (PTCE), le projet alsésien de "recyclerie", porté par Michel Bouquet et l'association La Clède, doit permettre la création d'une activité ulissant mondes associatif et de l'entreprise et devenir une "ressourcerie". « Notre porte d'entrée, c'est la gestion des déchets et la question de leur réemploi. On les récupère chez des particuliers et, soit on les détourne pour être réemployé, soit ils sont envoyés dans les filières de traitement structurées. » Une tâche de

revalorisation effectuée par des salariés en voie de réinsertion, 7 permanents et 37 salariés ont levé plus de 200 t d'engombrants l'an dernier. Le PTCE, en réunissant autour de la table, l'agglomération alsésienne, la Maison de l'emploi, l'État, les conseils général et régional et l'Ademe, permettra « d'associer en un seul lieu des associations de l'ESS et des entreprises de l'économie classique ». Un lieu qui reste à définir mais qui sera choisi stratégiquement en fonction du dispositif de contrat de ville afin de

bénéficier également des aides de l'État. Une entreprise qui se fera malgré l'absence d'un appel à projet par le ministère de l'Économie sociale comme ce fut le cas en 2014. La "ressourcerie" comprendrait alors un centre de formation autour de la question du réemploi avec l'objectif de créer des passerelles avec les entreprises œuvrant sous l'appellation RSE (Responsabilité sociale des entreprises) qui verront leurs démarches facilitées de par la proximité induite par le PTCE.



S. B. ■ Michel Bouquet, porteur du projet avec La Clède.

Photo L.F.G.

## Vitembal en grève

**Remoullins** | Le mouvement se durcit.



■ Mercredi, les grévistes ont bloqué entrées et sorties de camions.

Après un premier débordage de deux heures la veille, le mouvement s'est durci mercredi avec le blocage des entrées et des sorties de camions sur le site de l'entreprise Vitembal de Remoullins, dont l'offre de reprise par la société italienne Strap Gemma doit être examinée mardi 20 janvier par le tribunal de commerce de Nîmes.

garde de l'emploi). « Nous demandons 10000 € par salarié licencié, explique Cheikh Belromani, délégué FO. Or, on ne nous propose que 6500 €. Pour des gens qui ont parfois travaillé vingt ou trente ans dans cette société! Et en sachant combien il leur sera difficile de retrouver un emploi. C'est pourquoi nous poursuivons cette grève tant que

**3 JOURS  
A PRIX  
FOUS**

**PORTES OUVERTES**

Du Vendredi 16 Janvier  
au Dimanche 18 Janvier inclus.

**3 JOURS  
A PRIX  
FOUS**

